ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 17

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Bony, Mme Bassire, M. Viala, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viry, M. Menuel et M. Abad

ARTICLE 2

I. - A la fin de la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« et au Conseil économique, social et environnemental »,

les mots:

« , au Conseil économique, social et environnemental et au Conseil National de la Transition Écologique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à définir au niveau législatif le rapport annuel du Haut Conseil pour le climat ainsi que les modalités de réponse à ses recommandations. La mention de la stratégie nationale bas-carbone est précisée. Ce rapport devrait émettre des recommandations et propositions pour améliorer les contributions des différents secteurs d'activité économiques au respect des budgets carbone ainsi que la régulation des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports aéronautique et maritime internationaux.

Il est prévu que le président du Haut Conseil soit auditionné par les commissions permanentes chargées de l'environnement et de l'énergie de l'Assemblée nationale et du Sénat à l'occasion de la remise du rapport annuel.

ART. 2 N° 17

Il est proposé de prévoir que le Gouvernement réponde aux recommandations et propositions du rapport.

Les liens du Haut Conseil avec le Parlement ainsi que ses travaux s'en trouveraient renforcés.